

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
A des fins commerciales pour Les Filles du 1er**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du Commerce, notamment l'article L 442-7,

VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande par laquelle Mesdames Anne Buffat, Laurence Delauzun et Valérie Margeolet sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce de Boutique / Artisanat « Les Filles du 1^{er} »

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation piétonne et la sécurité public.

Considérant la demande présentée par les occupantes, demeurant au 75 rue du Barry, 07400 Alba la Romaine, gérantes de la boutique / Artisanat « Les Filles du 1^{er} », situé au 75 rue du Barry ,07400 Alba la Romaine, afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour une terrasse de 15 m².

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mmes Buffat, Delauzun et Margeolet sont autorisées à occuper 15 m² du domaine public au 75 Rue du Barry à ALBA LA ROMAINE afin d'exercer leur commerce « Les Filles du 1er »

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour l'année 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **avant le 1er décembre 2026**.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires s'acquitteront des redevances calculées en fonction de la surface relevée et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal (1€/m²) soit un montant de **15 €**. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 6 : Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre la circulation des poussettes landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Les permissionnaires s'engagent à souscrire une assurance couvrant tout risque matériel lié à leur activité et devront fournir à la Mairie d'Alba la Romaine une attestation d'assurance.

ARTICLE 9 :

- Le Maire d'ALBA LA ROMAINE
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Teil
- et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux permissionnaires et ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de PRIVAS.

Fait à Alba la Romaine, le 29 avril 2026

Le Maire,
Philippe BOUNIARD

Notifié aux intéressées le :
Les permissionnaires,
Pour les Filles du 1^{er}
Mmes Buffat, Delauzun et Margeolet

30/4/2026



Les Filles du 1^{er}
Boutique de créateurs
rue des Montagnards
07400 Alba la Romaine
Tel : 09 87 57 75 27
Siret : 839 803 152 000 17